

D.A. N° 2025-015 du 07/04/2025

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-EN-
ROLLAT**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d urbanisme

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Rémy-en-Rollat en date du 21 novembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Rémy-en-Rollat, en date du 25 janvier 2022, autorisant la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Rémy-en-Rollat en date du 25 janvier 2022, 17 janvier 2023 et 3 avril 2024, portant débat sur les orientations générales du PADD, son actualisation et son ajustement,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022 et 11 avril 2024, portant débat sur les orientations générales du PADD, son actualisation et son ajustement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU de Saint-Rémy-en-Rollat,

Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E25000022/63, en date du 3 mars 2025, désignant Monsieur Jean-Luc POUYET, gérant de société en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Florian DENIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat pendant 33 jours consécutifs du **lundi 12 mai 2025 à 14h00 (début de l'enquête) au vendredi 13 juin 2025 à 17h00 (fin de l'enquête).**

Article 2. – Monsieur Jean-Luc POUYET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Florian DENIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3. – Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale,
- des pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme
- des avis des personnes publiques associées incluant l'avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,
- de la note de présentation de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, en version papier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur dans les lieux suivants :

- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté (siège de l'enquête) situé 9,**

Place Charles de Gaulle - 03209 Vichy et ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,

- **A la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat** située 6, place de l'église - 03110 Saint-Rémy-en-Rollat ouverte au public du lundi au vendredi de 14h à 18h,

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée :

- Depuis un poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête, à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,
- Sur le site internet de Vichy Communauté à l'adresse suivante : www.vichy-communautaire.fr – rubrique Services/Urbanisme/PLU des Communes/Saint-Rémy-en-Rollat.

Toute demande d'information pourra être demandée à Vichy Communauté auprès de l'autorité responsable du projet au sein du service Urbanisme/Planification ; ainsi qu'auprès de Monsieur Alain DUMONT, maire de Saint-Rémy-en-Rollat.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet et tenus à disposition à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté et à la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat,
- par courrier adressé, cachet de la poste faisant foi, au commissaire-enquêteur, à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex
- par courriel à l'adresse suivante : contact.aménagement@vichy-communautaire.fr

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site internet susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête publique.

Article 4. – Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 12 mai 2025 de 14h à 16h à la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat (début de l'enquête)**
- **Mercredi 21 mai 2025 de 16h à 18h à la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat**
- **Mardi 27 mai 2025 de 10h à 12h à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté**
- **Jeudi 5 juin 2025 de 14h à 16h à la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat**
- **Vendredi 13 juin 2025 de 15h à 17h à la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat (fin de l'enquête)**

Article 5. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre assorti le cas

échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Vichy Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vichy Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

A l'expiration des délais prévus par l'article R.123-21 du Code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, sur le site internet : www.vichy-communauté.fr et en préfecture de l'Allier pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communauté.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté et en mairie de Saint-Rémy-en-Rollat.

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- A M. le Maire de Saint-Rémy-en-Rollat

Article 9. – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-en-Rollat.

Fait à VICHY, le 7 avril 2025



Le Président,
Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :